

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

47, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS - 75006 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 46.33.42.47

CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1197 - 14 mai 1987 - 5 F

D 1197 AMÉRIQUE CENTRALE: LA PROPOSITION DE PAIX DU PRÉSIDENT ARIAS

C'est en principe dans les jours à venir que prend fin le délai fixé pour la discussion et l'approbation du "plan de paix Arias", du nom du président costaricain auteur de ce nouveau et énième plan de paix pour l'Amérique centrale. En effet, le 15 février 1987, les présidents du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala et du Honduras réunis à San José du Costa Rica lançaient conjointement cette nouvelle initiative. Mais le Nicaragua en était absent et le gouvernement nicaraguayen faisait aussitôt savoir son refus de discuter sur la base du "plan Arias". La rencontre, à laquelle le Nicaragua a cependant été officiellement invité, doit se tenir à Esquipulas, au Guatemala, où s'était tenue le 25 mai 1986 la réunion conjointe des cinq chefs d'Etat centro-américains (cf. DIAL D 1195). *

Nous donnons ci-dessous le texte du document présenté par le président Arias et intitulé "Procédure pour l'établissement d'une paix ferme et durable en Amérique centrale". Le document est précédé d'un préambule signé des chefs d'Etat centro-américains (moins celui du Nicaragua).

Note DIAL

PROPOSITION DE PAIX DE SAN JOSÉ

L'heure de la paix

La paix des Amériques ne peut reposer que sur l'indépendance de chacune de ses nations, sur la coopération politique et économique entre ses peuples, sur la jouissance des libertés les plus larges, sur l'existence de régimes démocratiques stables, sur la satisfaction des besoins élémentaires de leurs habitants, et sur le désarmement progressif.

La paix est une exigence de l'heure. Les dictatures qui ont, tant d'années durant, présidé aux destinées de nombreux peuples de ce continent, ont systématiquement violé les droits de l'homme et ont plongé la population dans la misère, l'exploitation, la servitude, l'inégalité et l'injustice.

La paix est une exigence de l'heure. Dans quelques rares pays d'Amérique subsistent encore des dictatures qui entretiennent les pratiques de non respect des valeurs de l'homme les plus hautes. La paix qui est une exigence de l'heure exige par le fait même la fin des dictatures encore en vigueur. Il faut oeuvrer ensemble au remplacement des tyrannies là où les peuples sont privés de la liberté sous toutes ses formes. Ce remplacement doit être préférentiellement envisagé sous forme de transition pacifique, sans versement de sang, vers la démocratie.

* Erratum: Dans la présentation du n° 1194, à propos du "plan Arias", au lieu de "Annoncée pour février, cette rencontre des quatre présidents centro-américains n'a pas encore eu lieu", il faut lire: Tenue le 15 février 1987, cette rencontre des quatre présidents centro-américains n'a pas encore été suivie d'effet.

La paix est une exigence de l'heure. Elle exige aussi d'en finir avec l'extrême pauvreté. Elle exige que l'égalité des chances devienne effective pour tous. Sans un tel engagement envers la justice les conflits persisteront.

La paix est une exigence de l'heure. Elle exige également le renforcement de la démocratie dans toutes les nations d'Amérique. Là où les portes de la liberté et de la démocratie se sont ouvertes, où les hommes peuvent élire librement et périodiquement leurs gouvernants, où prévalent le pluralisme politique, le dialogue et la libre manifestation des idées, la lutte armée ne peut être interprétée que comme la volonté d'instaurer une nouvelle dictature: il ne s'agit pas de luttes pour la liberté mais d'opérations de fanatiques qui entendent imposer par la force la pensée d'une minorité, quel que soit son signe idéologique. Des exemples clairs de ces combats fanatiques, dont l'objectif est de faire obstacle au développement de la liberté dans les démocraties, sont donnés par les guérillas qui durent en El Salvador, au Pérou et en Colombie (1).

Pour l'Amérique centrale, les gouvernements du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala et du Honduras désirent l'heure de la paix. Ils veulent une paix stable et durable: la paix qui ne peut exister que dans un régime démocratique et engagé auprès des gens les plus dans le besoin. Ces gouvernements recherchent la réconciliation des peuples pour que ceux-ci ne continuent pas à se tuer entre frères. Ils réaffirment leur foi en une solution politique des problèmes et ils proclament que, dans un climat de liberté et de démocratie, le dialogue remplace le fusil, la sécurité bannit la peur et la coopération se substitue à l'égoïsme.

Dans cet effort pour faire prévaloir la paix, l'Amérique centrale n'est pas seule. Depuis quatre ans, le Groupe de Contadora traduit par sa médiation ce que ressent une Amérique latine à la recherche de solutions pacifiques entre ses peuples. Le Groupe d'appui à Contadora est l'expression de peuples frères qui, après avoir retrouvé le chemin de la démocratie, font savoir que la liberté et la démocratie sont irremplaçables pour parvenir à la réconciliation en Amérique centrale. L'Organisation des Etats américains a été témoin de promesses solennelles d'instauration de la démocratie et a été le protagoniste de nombreux efforts en faveur de la paix et du respect des engagements pris par les parties. Les Nations-Unies se sont vivement intéressées au problème centro-américain, conformément aux responsabilités qui sont les leurs en matière de paix dans le monde.

Les gouvernements d'Amérique centrale ont activement participé à la recherche de la sécurité et de la coexistence pacifique dans la région. Cette recherche a conduit les cinq Etats à l'accord sur le "Document d'objectifs" du Groupe de Contadora (2) et sur la "Déclaration d'Esquipulas" (3).

Les gouvernements démocratiques d'Amérique centrale, conscients de leur responsabilité politique dans la solution de leurs problèmes, estiment qu'il est urgent de poser les actes définitifs contrôlables nécessaires à la solution de la crise régionale dans des délais clairement fixés.

Il faut traduire la pensée en action et les accords en réalité. L'heure est venue d'agir. La mise en oeuvre des accords grandit le dialogue, ravive la confiance entre les peuples, prévient la violence et la guerre.

Les présidents du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala et du Honduras, en se basant sur la "Charte de l'organisation des Etats américains" (Charte de Bogotá) et sur la "Charte des Nations-Unies" dans leur volonté de recherche d'une solution pacifi-

[1] Le Guatemala n'est pas cité, ce qui signifie que le gouvernement de ce pays estime avoir vaincu la guérilla. Le Nicaragua non plus n'est pas cité... [NdT].

[2] Cf. DIAL D 917 [NdT].

[3] Cf. DIAL D 1195 [NdT].

que aux controverses et d'incitation des Etats à prévenir ou à éliminer les menaces à la paix comme à la sécurité régionale, déclarent qu'ils considèrent le document présenté par Monsieur le président du Costa Rica, reproduit ci-après, comme un instrument viable, opportun et constructif d'établissement de la paix en Amérique centrale par le moyen de la négociation politique.

Ils se déclarent décidés à approfondir leur analyse pour que, suite aux suggestions et modifications acceptées comme opportunes, ce document soit soumis à discussion et approbation lors d'une réunion entre les cinq présidents des pays centro-américains qui devra se tenir à Esquipulas dans les quatre-vingt dix jours à partir de ce jour.

Les chefs d'Etat ici rassemblés demandent au gouvernement du Costa Rica de transmettre le présent document au gouvernement du Nicaragua et d'inviter le président Daniel Ortega Saavedra à participer à la réunion d'Esquipulas.

La réunion d'Esquipulas aura pour but de tenir compte des modifications que les gouvernements estiment nécessaires pour le renforcement de la démocratie et, donc, à l'instauration d'une paix ferme et durable en Amérique centrale.

Le document sera envoyé pour information aux pays membres du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui, en reconnaissance de l'intérêt qu'ils portent à la question et du rôle important qu'ils jouent dans la recherche de solutions à la problématique régionale.

Les présidents d'El Salvador, du Guatemala et du Honduras sont reconnaissants au président Oscar Arias pour sa précieuse initiative en faveur de la paix et ils lui apportent, dans cette perspective, leur soutien moral le plus total. Ils adressent, par son intermédiaire, leurs remerciements au peuple et au gouvernement du Costa Rica pour la chaude réception et la grande hospitalité dont ils ont fait l'objet.

San José, Costa Rica, le 15 février 1987

Oscar Arias Sánchez, président
République de Costa Rica

José Napoleón Duarte, président
République d'El Salvador

Vinicio Cerezo Arévalo, président
République de Guatemala

José Azcona Hoyo, président
République de Honduras

(Document présenté par le président Arias) (4)

PROCÉDURE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE PAIX FERME ET DURABLE EN AMÉRIQUE CENTRALE

Les gouvernements des cinq Etats d'Amérique centrale s'engagent à suivre la procédure ici consignée pour atteindre les objectifs et appliquer les principes arrêtés dans la "Charte des Nations-Unies", la "Charte de l'organisation des Etats américains", la "Déclaration de Guatemala" (5), la "Déclaration de Punta del Este" (6), le "Communiqué de Panamá" (7), le "Document d'objectifs" (2) du Groupe de Contadora,

[4] Intertitre de DIAL [NdT].

[5] Cf. DIAL D 1088 [NdT].

[6] Cf. DIAL D 1097 [NdT].

[7] Cf. DIAL D 1116, 2e partie [NdT].

le "Message de Caraballeda pour la paix, la sécurité et la démocratie en Amérique centrale" (8) et la "Déclaration d'Esquipulas" (3). Dans ce but, ils procéderont de la façon indiquée ci-après.

1. Réconciliation nationale

a) Amnistie

Dans les soixante jours suivant la signature de ce document par tous les gouvernements des Etats centro-américains, dans ceux de ces pays où existent des luttes armées, il sera décrété une amnistie générale pour les délits politiques et analogues. Les décrets respectifs d'amnistie devront arrêter toutes les dispositions garantissant l'inviolabilité de la vie, la liberté sous toutes ses formes, les biens matériels et la sécurité des personnes.

De même ces décrets créeront, dans chacun des Etats concernés, une commission nationale de réconciliation et de dialogue composée de représentants du gouvernement, de l'opposition politique intérieure, de l'Eglise catholique et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, laquelle commission nationale aura pour fonction de vérifier la réalité de la mise en oeuvre du processus de réconciliation nationale.

Dans un délai n'excédant pas les six mois suivant la signature de ce document, le décret d'amnistie devra être appliqué dans sa totalité, de façon réelle et efficace, au jugement de ladite commission.

b) Dialogue

Les gouvernements des Etats d'Amérique centrale qui font l'objet de luttes armées devront ouvrir, ou renforcer selon le cas, à partir de la signature de ce document, un large dialogue avec tous les groupes désarmés de l'opposition politique intérieure, comme moyen de consolidation civique et de *"promouvoir des actes de réconciliation nationale dans le cas de divisions profondes au sein de la société, en favorisant ainsi, conformément à la loi, la participation aux processus (9) à caractère démocratique"* (Document d'objectifs).

2. Cessez-le-feu

Simultanément à l'ouverture du dialogue, les parties belligérantes de chaque pays suspendront les opérations militaires.

3. Démocratisation

A partir de la signature de ce document devra commencer *"un authentique processus démocratique pluraliste et participatif supposant la promotion de la justice sociale, le respect des droits de l'homme, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats, ainsi que le droit de chacune des nations à décider librement, sans ingérences extérieures d'aucune sorte, de son modèle économique, politique et social (10)"* (Déclaration d'Esquipulas). Commenceront également à être adoptées, de façon vérifiable, *"les mesures conduisant au rétablissement et, selon les cas, au renforcement des systèmes démocratiques, représentatifs et pluralistes qui garantissent effectivement la participation populaire aux prises de décision, ainsi que le libre accès des divers courants d'opinion à des élections honnêtes et périodiques, sur la base d'un strict respect des droits des citoyens"* (Document d'objectifs). Aux fins de vérification de la bonne foi dans la mise en oeuvre de ce processus de démocratisation, il sera convenu que:

a) Dans les soixante jours après la signature de ce document, il devra exister une liberté totale pour la télévision, la radio et la presse. Cette liberté totale compor-

[8] Cf. DIAL D 1116, 1ère partie [NdT].

[9] Le document original ajoute l'adjectif "politiques" [NdT].

[10] Le document original ajoute: "cette décision étant comprise comme le produit de la volonté des peuples librement exprimée" [NdT].

tera celle d'ouvrir et de maintenir en fonctionnement des moyens de communication pour tous les groupes idéologiques, sans exception d'aucune nature, et sans sujétion à une censure préalable dans le fonctionnement de ces moyens;

b) dans le même délai, il devra y avoir un pluralisme politique total pour les partis. Les groupes politiques auront, sur ce plan, libre accès aux moyens de communication, pleine jouissance des droits d'association et entière faculté de faire des manifestations publiques, ainsi que toute possibilité de publicité orale, écrite et télévisée pour répandre leurs idées.

4. Elections libres

Les conditions inhérentes à toute démocratie étant réalisées, il devra y avoir des élections libres, pluralistes et honnêtes.

La première expression conjointe des Etats centro-américains, celle de parvenir à la réconciliation et à la paix durable pour leurs peuples, doit se traduire par la tenue d'élections au Parlement centro-américain dont la création a été proposée dans la "Déclaration d'Esquipulas" du 25 mai 1986.

Ces élections auront lieu simultanément dans tous les pays d'Amérique centrale au cours du premier semestre 1988, à la date dont conviendront en temps opportun les présidents des Etats centro-américains. Elles seront placées sous le contrôle de l'Organisation des Etats américains afin de garantir leur honnêteté à la face du monde entier. Elles seront réglementées par les normes les plus strictes d'égalité d'accès de tous les partis politiques aux moyens de communication sociale, ainsi que de larges facilités pour la réalisation de manifestations publiques et de tout autre type de propagande politique.

Après la tenue des élections au Parlement centro-américain, il faudra réaliser dans chaque pays, avec des garanties égales et des observateurs internationaux, dans les délais prévus par les Constitutions politiques respectives, des élections également libres et démocratiques pour le choix de représentants populaires aux communes, au parlement et à la présidence de la République.

5. Suspension de l'aide militaire

Parallèlement à la signature de ce document, les gouvernements des cinq Etats centro-américains demanderont aux gouvernements extérieurs à la région qui, ouvertement ou secrètement, accordent une aide militaire aux insurgés ou aux forces irrégulières, de suspendre cette aide. Ils demanderont simultanément aux forces irrégulières et aux groupes insurgés agissant en Amérique centrale de s'abstenir de recevoir cette aide, au nom d'un esprit latino-américain authentique. Ces demandes seront faites en accomplissement des dispositions du "Document d'objectifs" quant à *"supprimer le trafic des armes à l'intérieur de la région ou en provenance de l'extérieur, et destiné à des individus, des groupes ou des organisations qui cherchent à déstabiliser les gouvernements des pays d'Amérique centrale"*.

6. Non usage du territoire pour agresser d'autres Etats

Les cinq pays signataires de ce document réaffirment leur engagement d' *"empêcher l'utilisation du territoire national et ne pas permettre le soutien militaire ou logistique à des individus, des groupes ou des organisations qui cherchent à déstabiliser les gouvernements des pays d'Amérique centrale"* (Document d'objectifs).

7. Réduction de l'armement

Dans un délai de soixante jours à compter de la signature de ce document, les gouvernements des cinq Etats centro-américains ouvriront *"des négociations sur le contrôle et la réduction des armements actuellement existants, ainsi que sur le nombre des soldats en armes"* (Document d'objectifs). A cet effet les cinq gouvernements acceptent la procédure prévue dans la "Proposition conjointe du Costa Rica et du Gua-

temala" présentée aux délibérations du Groupe de Contadora. Ces négociations porteront également sur les mesures de désarmement des forces irrégulières qui opèrent dans la région.

8. Supervision nationale et internationale

a) Comité de suivi

Dans un délai de trente jours à compter de la signature de ce document, il importerait d'installer un Comité de suivi composé du secrétaire général des Nations-Unies, du secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, des ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora et ceux du Groupe d'appui. Ce comité aura pour tâche de superviser et de contrôler le respect des engagements pris au titre de ce document. Sa tâche de suivi portera aussi sur les cas qui relèvent d'autres organismes de surveillance et de respect des engagements.

b) Soutien des organismes de supervision et facilités à leur accorder

Afin de renforcer les démarches du Comité de suivi, les gouvernements des cinq Etats centro-américains publieront des déclarations de soutien envers lui. A ces déclarations pourront se joindre toutes les nations intéressées à la cause de la liberté, de la démocratie et de la paix en Amérique centrale. Les cinq gouvernements offriront toutes facilités à la Commission nationale de réconciliation et de dialogue de chaque pays et au Comité de suivi pour une parfaite mise en oeuvre de leurs tâches et de leurs investigations.

9. Evaluation des progrès de la paix

A la date prévue en temps opportun, mais en tous cas dans le délai de six mois suivant la signature de ce document, les présidents des cinq Etats centro-américains se réuniront à Esquipulas (Guatemala), pour évaluer les avancées des engagements ici formulés.

10. Démocratie et liberté pour la paix, et paix pour le développement

Dans le climat de liberté qui caractérise la démocratie, les pays d'Amérique centrale ratifieront les accords économiques et culturels propres à accélérer le développement, afin de parvenir à des sociétés plus égalitaires et libérées de la misère.

Les points retenus dans ce document forment un tout harmonieux et inséparable. Leur adoption entraîne l'obligation, acceptée de bonne foi, de respecter dans les délais prévus tous les points de cette "Procédure pour l'établissement d'une paix ferme et durable en Amérique centrale".

Ce document entre en vigueur à partir de la date de sa signature par les présidents des gouvernements des cinq Etats d'Amérique centrale.

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)